



Conseil économique et social

Distr. générale
23 janvier 2006
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquantième session

27 février-10 mars 2006

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques
et mesures à prendre dans les domaines critiques
et nouvelles mesures et initiatives**

Déclaration présentée par Human Rights Advocates, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, qui est distribuée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996.

* * *

* E/CN.6/2006/1.



Déclaration

1. La Commission de la condition de la femme examinera deux questions thématiques à sa cinquantième session cette année : le renforcement de la participation des femmes au développement et la participation des hommes et des femmes, sur un pied d'égalité, à tous les niveaux de la prise de décisions.

2. La présente déclaration écrite souligne la nécessité de renforcer le rôle des femmes dans le développement et de poursuivre les efforts pour réprimer la traite des personnes et s'attaquer au problème de la demande des forces armées qui alimente cette traite. Elle souligne également la nécessité d'accroître la participation des femmes à la vie politique afin d'atteindre l'objectif ultime d'égalité entre les sexes et de promotion de la femme.

Renforcement du rôle des femmes dans le développement pour lutter contre la traite des personnes

3. La traite des personnes est une forme moderne d'esclavage et une violation flagrante de la dignité humaine des victimes de cette traite. Selon les estimations, elle représente un flux transfrontalier de 600 000 à 800 000 personnes par an, pour la plupart des femmes et des enfants.

4. La croissance et le développement de la criminalité transnationale que représente la traite des personnes sont alimentés par la mondialisation et par l'offre et la demande dans les pays d'origine et de destination, c'est-à-dire une population vulnérable de victimes dans les pays d'origine et une demande de main-d'œuvre bon marché dans les pays de destination. Au nombre des causes profondes de la traite des personnes dans les pays d'origine figurent les processus de développement qui marginalisent les femmes dans l'éducation et l'emploi, les pratiques culturelles sexistes, la discrimination à l'égard des femmes et la violence dirigée contre elles dans les cadres familial et communautaire, qui créent un climat dans lequel les femmes sont vulnérables aux promesses d'emploi et de débouchés faites par les trafiquants.

5. Les femmes sont marginalisées dans le secteur de l'emploi lorsque les stratégies de développement fondées sur les pratiques sexistes de division du travail les empêchent d'avoir accès aux emplois traditionnellement occupés par les hommes. Ces stratégies limitent leurs possibilités d'emploi et créent un système dans lequel les femmes sont économiquement dépendantes des hommes et deviennent des proies faciles pour les trafiquants si elles sont privées de ce soutien économique.

6. Le refus de l'accès à l'éducation marginalise également les femmes. La pauvreté et les pratiques culturelles sexistes figurent parmi les nombreux facteurs qui contribuent à l'absence de possibilités d'instruction pour les femmes et les filles. Un nombre disproportionné de filles abandonnent leurs études avant d'avoir achevé leur scolarité pour accroître le revenu familial en travaillant à l'intérieur ou à l'extérieur du foyer. Elles sont ainsi privées de la possibilité d'acquérir les aptitudes professionnelles nécessaires pour trouver un emploi plus qualifié et mieux rémunéré à l'âge adulte.

7. L'éducation est également un moyen de lutte efficace contre la traite des personnes. Bien qu'elle ne soit pas une panacée, elle sensibilise aux dangers de cette traite, aux méthodes utilisées par les trafiquants et aux conséquences pour les victimes. Alliée aux stratégies de développement, l'éducation peut offrir aux femmes de réelles solutions en matière d'emploi dans les pays d'origine.

8. La traite des personnes est également un obstacle au développement parce que les réseaux de crime organisé qui tendent à faciliter cette traite compromettent la croissance de marchés locaux transparents. La traite des personnes déprime l'économie et freine le développement lorsque les victimes se retrouvent sans moyen de tirer parti des différentes possibilités d'emploi et de formation.

9. La traite des personnes est un grave crime transnational et une violation flagrante des droits fondamentaux des victimes, et son éradication devrait être un objectif prioritaire de la communauté internationale. Les programmes de prévention de la traite des personnes devraient tenir compte du fait que la marginalisation des femmes en est l'une des causes profondes. Il importe de reconnaître que les mesures prises pour élargir l'accès à l'éducation et à l'emploi sont un élément essentiel de tout programme de lutte contre la traite des personnes dans les pays d'origine.

Demande militaire contribuant à la traite des personnes et rôle de la résolution 1325 du Conseil de sécurité

10. Le problème mondial de la traite des personnes persiste malgré les efforts énergiques déployés par la communauté internationale de défense des droits de l'homme, qui ont cependant souffert des difficultés initiales à parvenir à une définition consensuelle de cette pratique. Par ailleurs, l'instabilité persistante des gouvernements et des institutions dans les régions en proie à des conflits armés contribue à la prolifération des activités de traite des personnes car aussi bien ceux qui organisent la traite des femmes et des filles que ceux qui stimulent la demande à l'origine de cette traite, y compris les forces armées, peuvent agir en toute impunité.

11. Les Nations Unies jouent un rôle dans le réseau mondial complexe de la traite des personnes, car selon des informations récentes, les opérations de maintien de la paix font partie des présences militaires qui alimentent la demande mondiale. Il est donc de plus en plus difficile de faire reculer cette activité compte tenu de la demande grandissante créée par les différentes présences militaires dans les régions de conflit armé. Le déplacement de troupes dans le but de maintenir la paix dans des régions déstabilisées contribue à accroître la demande de trafic de travailleurs du sexe.

12. La traite des personnes dans les régions où les soldats sont stationnés a un effet déstabilisateur, car les femmes et les filles sont généralement transportées dans ces régions par des réseaux de crime organisé, avec, pour conséquence, un développement de la criminalité. Cela compromet la légitimité et l'efficacité des opérations de maintien de la paix dans les régions vulnérables qui ont particulièrement besoin de la protection des Nations Unies.

13. D'autre part, la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies appelle les États Membres à continuer à jouer un rôle actif en reconnaissant qu'il est urgent d'incorporer dans les opérations de maintien de la paix une démarche sexospécifique et, en particulier, de prévoir des arrangements institutionnels efficaces pour garantir la protection des femmes et des filles dans les

situations de conflit armé. Par extension, les intentions de la résolution 1325 (2000) doivent être honorées et élargies à la protection des femmes et des filles lésées par des membres des forces de maintien de la paix qui contribuent à la demande de trafic dans les situations de conflit armé.

14. Nous demandons instamment au Conseil de sécurité, aux États Membres et aux organismes des Nations Unies de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations de la résolution 1325 (2000), et en particulier de faire davantage pression sur les parties à un conflit armé pour qu'elles mettent un terme à toutes les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles, notamment la violence sexuelle et sexiste, de mener des enquêtes répondant mieux aux préoccupations et aux besoins des femmes et de rendre systématiquement compte au Conseil du résultat de leurs recherches sur le rôle des forces armées dans l'accroissement de la demande de trafic des personnes.

Égalité de participation à la prise de décisions

15. La participation des femmes à tous les niveaux de la prise de décisions, sur un pied d'égalité avec les hommes, est une condition *sine qua non* d'une véritable démocratie. Les gouvernements démocratiques devraient continuer à garantir l'accès des femmes sur un pied d'égalité et leur pleine participation aux processus décisionnels afin de renforcer et de légitimer leurs régimes.

16. Malgré le chemin parcouru depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue à Beijing en 1995, les femmes ne participent pas encore suffisamment aux processus de prise de décisions. D'après une étude réalisée en 2005 par l'Union interparlementaire dans 187 pays, les femmes ne représentent en moyenne que 16,1 % des élues des parlements nationaux, et n'atteignent la masse critique de 30 %, minimum jugé nécessaire pour influencer les processus décisionnels, que dans 18 pays.

17. De nombreux pays ont adopté des politiques de « discrimination positive » afin d'éliminer la discrimination traditionnellement exercée à l'égard des femmes dans presque tous les domaines du processus politique. L'adoption de systèmes de quotas et/ou de sièges réservés aux élections locales et nationales représente l'une des « mesures temporaires spéciales » visées à l'article 4 1) de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes les plus efficaces pour accélérer l'instauration de l'égalité de fait entre hommes et femmes. À ce jour, 81 pays ont inclus dans leur constitution ou leurs lois électorales des dispositions pour renforcer la participation politique des femmes au niveau local ou national ou ont imposé de telles dispositions aux partis politiques.

18. En Ouganda, le système de quotas aux élections nationales a permis d'accroître le taux de représentation des femmes au Parlement de 1 % en 1987 à 18 % en 2000, et en Afrique du Sud, l'instauration de quotas pour les partis politiques a fait passer la représentation des femmes de 2 % à 30 % durant la même période. À l'inverse, dans les pays qui ont aboli le système des quotas, tels que l'Albanie, la Hongrie et la Roumanie, la représentation des femmes au parlement national a fortement baissé.

19. Les quotas pour les listes des candidats aux élections sont particulièrement importants dans les sociétés où les valeurs patriarcales restent profondément ancrées. Les valeurs patriarcales portent atteinte non seulement aux femmes qui

briguent des sièges électoraux mais également aux droits civils et politiques de toutes les femmes dans ces sociétés. L'élargissement de la représentation féminine profite à la fois aux femmes candidates aux élections et à l'ensemble des femmes, qui ont tout à gagner d'une représentation politique féminine.

20. Assurer l'égalité de participation aux processus de prise de décisions signifie bien plus que simplement accroître le nombre de femmes élues. Il faut également renforcer la présence des femmes dans les secteurs public et privé, notamment aux postes de responsabilité au sein du gouvernement et dans les entreprises. L'évolution des mentalités quant au rôle des femmes dans la vie sociale et politique prendra certes du temps, mais les gouvernements devraient mener cet effort de concert avec les organisations non gouvernementales nationales et internationales ainsi qu'avec les médias pour accélérer la transformation et promouvoir la lutte mondiale pour l'accès des femmes à l'égalité.

Recommandation

21. Pour atteindre l'objectif ultime d'égalité entre les sexes et de promotion de la femme, toutes les mesures nécessaires doivent être prises afin de renforcer la participation des femmes au développement et d'accroître leur rôle dans les processus décisionnels. Pour lutter contre la traite des personnes, y compris celle alimentée par la demande des forces armées, il faut élargir l'accès des femmes à l'éducation et à l'emploi, d'une part, et déployer des efforts pour empêcher les violations des droits fondamentaux des femmes, tout particulièrement dans les régions de conflit armé, d'autre part. En outre, les pays doivent prendre des mesures, notamment en matière de formation et de contrôle, afin de reconnaître le trafic de personnes créé par la demande de leurs propres forces armées et de résoudre ce problème. Afin d'accroître la participation des femmes à la vie politique, il est impératif d'instaurer des systèmes qui garantissent aux femmes des sièges aux élections locales et nationales.